

Délibération n° 2019-30 du Comité syndical du 04 octobre 2019

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 4 NOV. 2019
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

**DEMANDE DE DOTATION « EXPERIMENTATION ET INNOVATION »
AUPRES DE LA REGION OCCITANIE EN VUE DE CREER UNE PLATE-FORME
NUMERIQUE TEST POUR LE COVOITURAGE EN LIEN
AVEC LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN « LIO » ET HERAULT TRANSPORT**

L'an deux mil dix neuf le vendredi 4 octobre neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 16 Septembre 2019.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Olivier BRUN ,Claude CARCELLER (représenté par Georges PIERRUGUES), Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE; Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Vincent GAUDY; Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Yolande PRULHIERE (représentée par Laurent DUPONT), Jean TRINQUIER, ,Daniel JAUDON, Marie-Pierre PONS (représentée par Dominique NURIT); Frédéric ROIG ; Valérie ROUYEVROL; Philippe SALASC, Michel SAINT-PIERRE, Jean-François SOTO, Claude VALERO, Daniel VIALA, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Julie GARCIN-SAUDO, Marie PASSIEUX, Laurent SINTES, Jacques RIGAUD
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 27 – Votants 25 et 2 pouvoirs (Julie GARCIN-SAUDO, Marie PASSIEUX)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier applicable,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-NOV/11 du 3 novembre 2017 sur la mise en place du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux,

Vu les délibérations concordantes de la Région Occitanie et du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault portant sur l'approbation du Contrat territorial régional entre la Région et le Cœur d'Hérault intervenu respectivement les 23 novembre 2018 et 30 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2019

Considérant que l'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique pouvant soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire,

Considérant que le territoire du Cœur d'Hérault a décidé de positionner cette dotation sur les thématiques du numérique et de la mobilité.

Depuis plus de 15 ans, le Pays Cœur d'Hérault connaît une croissance socioéconomique importante à proximité de grands centres urbains. La population s'est structurée autour de 3 pôles que sont Lodève, Clermont Hérault et Gignac, pôles économiques et démographiques, tout en se répartissant sur l'ensemble de ses 77 communes.

La croissance économique du bassin de Montpellier explique le dynamisme du territoire. Soumis à des phénomènes de périurbanisation accentués par l'aménagement d'infrastructures autoroutières, les modèles urbains, basés sur la concentration et la densification, sont passées à un modèle d'étalement et de sectorisation.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication



Le Cœur d'Hérault n'échappe pas à la règle, en effet, la plupart des nouveaux ménages sont de jeunes familles venues saisir l'opportunité de prix de l'immobilier plus attractifs qu'aux abords des grands pôles Héraultais. Cette population, majoritairement active et très motorisée, cherche à rationaliser ses déplacements, afin de limiter les distances effectuées, et indirectement les coûts.

Si le pôle MontPELLIÉRAIN constitue un secteur très attractif, le Cœur d'Hérault présente un contexte territorial et urbain qui doit encore aujourd'hui s'adapter à la croissance constante de son parc automobile (adaptation des infrastructures, espaces de stationnement, etc.) ce qui peut nuire à la qualité de vie des habitants et au développement d'autres modes de déplacements. Une situation de dépendance à la voiture qui engendre des coûts économiques et environnementaux impactent directement le budget des ménages et des collectivités.

Sur les 28 120 actifs occupés que comptait le Cœur d'Hérault en 2015, 59% d'entre eux restaient sur le territoire pour travailler et 34% travaillaient au sein même de leur commune de résidence. Il a été dénombré plus de 11 620 actifs soit 41% des actifs qui vont travailler à l'extérieur du Cœur d'Hérault et 2 400 actifs qui viennent travailler sur le territoire. En extrapolant les chiffres des actifs de 2015, 35 452 personnes, cela correspond à 14 500 trajets par jour.

Les échanges d'actifs, s'opérant avec l'extérieur du Cœur d'Hérault, confirment le découpage en aire urbaine de l'INSEE puisque les territoires d'échanges sont principalement :

- La Métropole de Montpellier (61%);
- La CA Hérault Méditerranée (11%);
- La CA de Béziers Méditerranée (4%).

Si la voiture individuelle est utilisée de façon si massive sur le Cœur d'Hérault, c'est aussi parce que les transports en commun, même s'ils sont bien présents et efficaces sur le territoire, ne peuvent satisfaire la demande notamment dans les zones « non denses ».

Aussi, la politique de mobilité proposer dans le schéma de mobilité approuvé en 2015 est de proposer un bouquet de solutions qui permette à chacun de trouver « sa solution » (transport en commun, transport à la demande, mobilités douces, covoiturage...), a commencé par œuvrer pour une relocalisation de l'économie sur le territoire afin d'éviter les déplacements.

Parmi ces solutions, le développement du covoiturage est l'une des solutions majeures pour ce bouquet de mobilité.

Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un (ou plusieurs) passager(s) dans le but d'effectuer tout ou une partie d'un trajet commun. Ce mode de déplacement permet de diminuer les frais de transport en divisant le coût du trajet par le nombre de passagers et de réduire le trafic et la pollution. Il permet aussi de restaurer une certaine communication qui a disparu dans les transports en commun. Cependant, le covoiturage ne peut, en aucun cas, être source de profit : il n'interdit pas la possibilité d'une participation financière aux frais de transport mais le conducteur ne doit pas faire de bénéfices.

Le covoiturage permet de lutter efficacement contre les embouteillages aux heures de pointe car il entraîne une hausse du taux d'occupation des véhicules (inférieur à 1,3 dans la plupart des grandes villes françaises) tout en diminuant leur nombre sur la route.

En accord avec la Région Occitanie, qui de part la Loi est chargée de la coordination des mobilités sur son territoire, en lien avec les intercommunalités, le Cœur d'Hérault se propose d'être un des 4 territoires régionaux d'expérimentation pour mettre en place un test grandeur nature pour une plate-forme numérique de covoiturage afin de couvrir plus efficacement et à moindre coût les zones non denses du territoire et destinations non couvertes par le réseau de transports en commun.

Il s'agit de développer, en accord avec la Région et en coordination avec les services d'Hérault Transport, une plate-forme de covoiturage innovante :

- Basé sur une solution numérique libre (« open source ») : il s'agit de proposer à terme une solution informatique en logiciel libre qui permettra aux utilisateurs d'exécuter, copier, étudier ou modifier et, au final, d'améliorer le logiciel. Cette forme basé sur des standards ouverts permettra une mutualisation future avec d'autres collectivités à l'échelle du département, voire de la région, et assure la pérennisation de l'investissement à long terme ;
- Comportant un service de covoiturage solidaire (des conducteurs ouvrant leurs véhicules à des passagers qui respectent les conditions locales d'un service « covoiturage solidaire » (demandeurs d'emplis, personnes âgées...))



La solution technique proposée est innovante à plusieurs titres :

- Innovation de procédé par la mise en œuvre d'une méthode de distribution nouvelle (en open source) par rapport à ce que propose le marché aujourd'hui, ce qui permet de réduire les coûts pour la collectivité ;
- Innovation dans la commercialisation, puisque basé sur la mise en relation directe des co-voitureurs, sans intermédiaire
- Innovation dans l'organisation par la proposition d'engagement solidaire à l'intérieur d'une communauté et permettant l'accès à la mobilité pour des personnes éloignées.

Le décret du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique prévoit qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur (soit jusqu'au 25 décembre 2021), les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

C'est pourquoi, nous nous orientons vers une solution expérimentale auprès la coopérative Mobicoop permettant cette expérimentation régionale selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Création et mise en œuvre d'un logiciel libre de covoiturage :	87 396 €			
- Gestion du projet	15 900 €	Région Occitanie	50 000 €	50%
- Site internet Web	33 360 €			
- Applications mobile dédiées	30 600 €			
- Fonctionnement plate forme pendant 1 an	7 536 €			
Communication	5 000 €	Etat (DETR déjà notifié)	20 000 €	20%
Animation interne	8 000 €	Autofinancement	30 396 €	30%
TOTAL	100 396 €	TOTAL	100 396 €	100%

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De proposer le Cœur d'Hérault comme l'un des 4 territoires d'expérimentation en Occitanie pour tester une solution de plate-forme de covoiturage innovante en lien avec la Région Occitanie,
- ✓ D'approuver l'action de création d'une plate-forme de covoiturage test sous conventionnement avec la coopérative Mobicoop et selon un cahier des charges précis à rédiger,
- ✓ D'inscrire cette action sous l'appellation « French mobility » permettant le déplafonnement des seuils de mise en concurrence pour la commande publique pour de l'expérimentation sur la mobilité
- ✓ D'inscrire cette expérimentation dans le cadre d'un partenariat du territoire avec Hérault Transport et la Région Occitanie
- ✓ D'Autoriser le Président à effectuer toutes les demandes de financements et contractualisations, notamment à solliciter la Région Occitanie pour obtenir la dotation innovation et expérimentation pour le territoire sur cette action.

Saint André de Sangonis, le 7 Octobre 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 7 Octobre 2019

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 4 NOV. 2019
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

Publiée le 7 Octobre 2019
Transmise le 7 Octobre 2019

